

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_158

ZAC « BORDS SEINE AMONT » sur JUVISY-SUR-ORGE – Signature de l’avenant n°5 à la concession d’aménagement

L’an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l’Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN	X		
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS		X	Pierre CHIESA
Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X			
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
	Mme Lina BOYAU	X		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
	M. Alain AFFLATET	X		

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 156 à 166	62	30	27	89

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-3 et suivants,

Considérant le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement transmis par le concessionnaire « Essonne Aménagement » au concédant EPT 12 (cf. pièce jointe) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC Bords de Seine Amont située sur Juvisy-sur-Orge

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

CONCEDANT :
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12
GRAND ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT**

CONCESSIONNAIRE :
ESSONNE AMENAGEMENT

**ZAC « BORDS DE SEINE AMONT »
A JUVISY SUR ORGE (91)**

CONCESSION D'AMENAGEMENT

AVENANT n°5

AVENANT N°5

Entre

L'Établissement Public Territorial 12 « Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont » représenté par son Président Michel LEPRETRE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Territorial en date du 12 janvier 2016,

Ci-après dénommée par les mots « **la collectivité** » ou « **l'EPT 12** »

D'une part,

Et

ESSONNE AMENAGEMENT, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 821 184 Euros, dont le siège social est situé au 9 Cours Blaise Pascal – 91034 EVRY, identifiée au SIREN sous le numéro 969201656 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY,

Représentée par son Président Directeur Général, Patrick IMBERT, nommé à ces fonctions par le Conseil d'Administration de la société, en date du 27 mai 2015,

Ci-après dénommée « **ESSONNE AMENAGEMENT** » ou « **l'Aménageur** »

D'autre part.

Préambule :

Par délibération en date du 28 juin 2007, la CALPE, devenue l'EPT 12 au 1^{er} janvier 2016, a décidé de désigner ESSONNE AMENAGEMENT en qualité d'aménageur des ZAC Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge et ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons, et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de ces deux opérations d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 25/06/2009 la CALPE a approuvé le dossier de réalisation et la concession d'aménagement de la ZAC des Bords de Seine Amont sur Juvisy-sur-Orge.

Par délibération en date du 25/06/2009 la CALPE a autorisé son Président à signer la concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée le 20 juillet 2009 et notifiée à Essonne Aménagement le 3 août 2009, pour une durée de 7 ans.

La concession d'aménagement arrive donc à échéance au 3 août 2016.

Or, le dossier de réalisation modificatif n°4, sur lequel le conseil communautaire de la CALPE a délibéré le 17 décembre 2015, et l'avenant n°4 au traité de concession, signé le 22 décembre 2015, ont acté :

- l'abandon de la création d'un carrefour entre la rue Lucie Aubrac et le quai Jean-Pierre Timbaud au profit d'un espace d'agrément-tampon des eaux pluviales ainsi que d'une poche de stationnement.
- le financement intégral de cet ouvrage par la collectivité.

Ce financement n'étant pas encore intervenu à ce jour, **les travaux du nouvel ouvrage n'ont pas encore été lancés et nécessitent une prorogation de la concession d'aménagement jusqu'en 2017.**

Par ailleurs, l'équilibre de l'opération est assuré par le versement des participations des constructeurs de la ZAC Bords de Seine Aval au titre du groupe scolaire Tomi Ungerer, financé au prorata des besoins propres des deux ZAC.

L'opération ZAC Bords de Seine Aval ayant connu un décalage dans sa réalisation, **les participations de celles-ci ne seront prévisionnellement reversées à la ZAC Bords de Seine Amont qu'au 3^{ème} trimestre 2017.**

Dans ce contexte, la clôture anticipée de la ZAC Bords de Seine Amont s'avère impossible.

Au vu de ces éléments, les parties conviennent donc de **proroger la durée de la concession d'aménagement de deux ans, à compter du 3 août 2016.**

ARTICLE 1: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Les deux premiers alinéas de l'article 4 du traité de concession initial sont modifiés comme suit :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La CALPE (devenue EPT 12) la notifiera à ESSONNE AMENAGEMENT en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat, la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par ESSONNE AMENAGEMENT de cette notification.

*Sa durée est fixée à **9 ans** à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ».*

La concession d'aménagement arrivera donc à échéance le 3 août 2018.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses et dispositions exposées aux autres articles de la convention initiale et de ses avenants demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

Le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour l'**EPT 12**
Le Président

Michel LEPRETRE

Pour **ESSONNE AMENAGEMENT**
Le Président Directeur Général

Patrick IMBERT